



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, **Stéphane Giguère**, Directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 4 août 2026, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM08-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 566**, situé sur la **montée Joannette**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :
 - o Une implantation du bâtiment à quatre **(4) mètres** de la limite de lot avant;
 - o Une implantation du bâtiment à cinq **(5) mètres** de la limite de lot arrière.

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- o Une distance minimale de **six (6) mètres** entre la limite de lot avant et tout bâtiment principal.
- o Une distance minimale de **neuf (9) mètres** entre la limite de lot arrière et tout bâtiment principal.

Le tout afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement supplémentaire dans la zone ID-7.

- Demande de dérogation mineure numéro **DM09-2026**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **2 128 168**, situé au **4016 - 4018 chemin d'Oka** ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre :
 - o L'implantation d'un stationnement en **cours avant secondaire** pour une habitation multifamiliale de classe H4 ;
 - o Un empiètement de **trois (3) mètres** dans la marge avant d'un escalier extérieur donnant accès au sous-sol ;

Alors que le Règlement de zonage 15-2024 indique que :

- o Les stationnements des habitations multifamiliales de classe H4 doivent obligatoirement être implantés en **cours latérales ou arrière** ;
- o L'empiètement maximal d'un escalier extérieur donnant au sous-sol est de **deux (2) mètres**.

Le tout afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de classe H4 dans la zone RD-7.

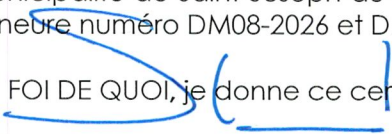
Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce dix-septième jour de juillet de l'an deux mille vingt-six.


Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, Directeur général, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h et 12h, le 17^e jour du mois de juillet 2026 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 17 juillet 2026 (demande de dérogation mineure numéro DM08-2026 et DM09-2026).


EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour de juillet de l'an à deux mille vingt-six.

Stéphane Giguère
Directeur général